

DECRET N°2014-783 DU 31 DECEMBRE 2014

portant création du Fonds National de
Sécurité Maritime.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2010-11 du 27 décembre 2010 portant code maritime en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure- type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2012-432 du 6 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, du Transport Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Vu** le décret n° 2013-551 du 30 décembre 2013 portant adoption de la stratégie nationale de protection, de sécurité et de sûreté maritimes ;
- Sur** Proposition conjointe du Ministre de la Défense Nationale et du Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin un fonds dénommé "Fonds National de Sécurité Maritime" (FNSM).

Article 2 : Le Fonds National de Sécurité Maritime vise à favoriser l'application effective de l'Action de l'Etat en Mer (AEM).

A ce titre, le Fonds National de Sécurité Maritime est destiné à :

- alimenter le budget de fonctionnement de l'Autorité Nationale chargée de l'Action de l'Etat en Mer (ANCAEM) ;
- contribuer au financement des missions ;
- participer aux fonctions de garde côte ;
- financer toutes autres activités inscrites dans l'Action de l'Etat en Mer.

Article 3 : Le Fonds National de Sécurité Maritime est géré par le Préfet Maritime (PREMAR) qui est placé sous l'autorité directe du Président de la République.

Article 4 : Le Fonds National de Sécurité Maritime est alimenté par :

1. les ressources du budget national ;
2. une partie des prélèvements ci-après prévus par l'Arrêté Interministériel n°044/MDCEMTMIP-PR/MEF/SGM/PAC/DGDDI/SA du 28 août 2012, sur les véhicules d'occasion :

- escorte douane : 2000 FCFA par véhicule d'occasion ;
- sécurisation des parcs, corridors et transferts, infrastructures et équipements : 5700 FCFA par véhicule d'occasion ;
- suivi de la filière : 500 FCFA par véhicule d'occasion ;
- aménagement, entretien, salubrité des voies inter-parcs : 1500 FCFA par véhicule d'occasion.

3. Les contributions annuelles des entreprises d'Etat du secteur maritime et portuaire :

✓ Port Autonome de Cotonou :	200.000.000 de FCFA.
✓ Société Béninoise des Manutentions Portuaires :	300.000.000 de FCFA.
✓ Conseil National des Chargeurs du Bénin :	200.000.000 de FCFA.
✓ Compagnie Béninoise de Navigation Maritime :	50.000.000 de FCFA.

4. Les contributions des partenaires ;

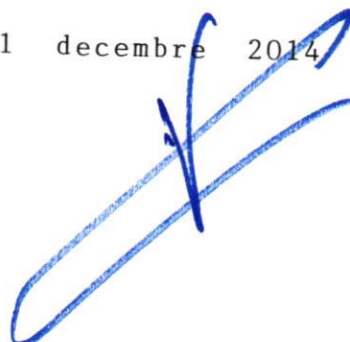
5. Les subventions, dons et legs.

Article 5 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle

et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Robert Théophile YAROU



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Economie Maritime
et des Infrastructures Portuaires,



Rufin Orou Nan NANSOUNON